

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 595

**SONDAGE – ÉTUDE DE SOL
CHEMIN DES HAUTES
GÉOTECHNIQUE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des Services Techniques de la commune,
VU la demande datée du 19 mai 2026 de la société GEOTECHNIQUE Madame Célia GRIMAL Tél 04 20 08 87 00 – sise : 473 chemin de la Banestière – 84276 VEDENE (courriel : c.grimal@geotechnique-sas.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage dans le cadre d'une étude de sol – chemin des Hautes à hauteur du n°278 sont autorisés :

DU MERCREDI 03 JUIN 2026 AU JEUDI 04 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. **La voie sera barrée et la circulation sera interdite à tous les véhicules de 09h00 à 16h00.**

Les riverains résidant au-delà du n°278 ne pourront pas sortir ou entrer à leurs domiciles pendant les heures de fermeture de la voie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue d'aviser les riverains, 72 heures avant le début des travaux, des restrictions de circulation, de baliser son chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 MAI 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

